Informations de base

1993/0483(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993 **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	30/08/1994

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Santé	1762	1994-06-02
	Santé	1823	1994-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0453	Résumé
29/10/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/1993	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
02/06/1994	Publication de la position du Conseil	06875/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
12/10/1994	Vote en commission, 2ème lecture		
12/10/1994	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0021/1994	
15/11/1994	Débat en plénière		
22/12/1994	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		Résumé
19/06/1995	Signature de l'acte final		
19/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1993/0483(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 129-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/3/05611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0751/1993 JO C 020 24.01.1994, p. 0501-0518	17/12/1993	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0021/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0006	12/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0112/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0064-0076	16/11/1994	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06875/1/1994 JO C 213 03.08.1994, p. 0022	02/06/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0453	29/09/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1155	17/07/1994	
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1994)0644	21/12/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0228/1994 JO C 133 16.05.1994, p. 0016	23/02/1994	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0044/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0021	17/05/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1995/1729 JO L 168 18.07.1995, p. 0001	Résumé

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 23/02/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition consistant à prolonger pendant toute l'année 1994 le plan d'action "L'Europe contre le sida". Face à la gravité de la diffusion du sida et à l'accroissement saisissant du nombre de séropositifs, comme l'attestent les données les plus récentes de l'OMS, le Comité estime qu'un engagement d'envergure est nécessaire à l'échelle communautaire pour l'information, la prévention et la protection de la qualité de la vie des malades et des séropositifs, en assurant une coordination étroite des initiatives en cours dans les Etats membres, dans le cadre d'une approche intégrée et pluridisciplinaire. La coordination est d'autant plus justifiée que l'ouverture des frontières va accroître la libre circulation des personnes, avec pour conséquence la nécessité d'assurer une protection égale aux citoyens européens. Le Comité se félicite du fait que certains points du plan d'action aient été renforcés, conformément aux souhaits déjà émis par le Comité dans son premier avis : tout particulièrement le contrôle épidémiologique, sur lequel le Comité avait suggéré de concentrer davantage de ressources, ainsi que des campagnes d'information plus incisives. Par contre, le programme continue de négliger le volet de la prévention et de l'information sur le lieu de travail, avec la participation des partenaires sociaux. Le Comité prend acte du fait que cet aspect du problème est couvert par les directives communautaires sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et plus particulièrement par la directive sur les agents biologiques. Toutefois, le Comité estime que des initiatives spécifiques en la matière doivent être prévues dans le programme. A cet égard, le Comité réitère son souhait de prendre une part active au programme et de recevoir le rapport prévu à l'article 3, à l'instar du programme "L'Europe contre le cancer". Après avoir suggéré une série de compléments pour les actions spécifiques, le Comité appelle de ses voeux une meilleure coordination de l'initiative en matière d'activité de prévention et d'information, de recherche et d'aide aux actions dans les pays en voie de développement. En outre, le Comité souligne l'élan à donner, dans le cadre des programmes de recherche communautaire, au développement des vaccins contre le sida, en utilisant l'expérience des laboratoires européens. Cet avis a été à l'unanimité.

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 02/06/1994 - Position du Conseil

La position commune reprend en substance dans son annexe les actions envisagées dans la proposition initiale de la Commission sur lesquelles le Parlement avait marqué son aval en première lecture selon une procédure sans rapport et sans débat. Par rapport à la proposition de la Commission, la position commune introduit les éléments suivants: - une prise en compte des orientations figurant à l'annexe de la résolution du Conseil du 13.12.1993, dans le dernier considérant et dans l'article 1er, ainsi qu'une reprise in-extenso de ces orientations dans l'annexe II; - une prolongation du programme "l'Europe contre le SIDA" pour une période de deux années jusqu'au 31.12.1995 au lieu d'un an comme proposé par la Commission; - une référence aux montants estimés nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action s'élevant à 18 Mécus pour deux années.

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 17/05/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions, dans un avis adopté à l'unanimité, accueille favorablement la proposition consistant à prolonger pendant l'année 1994 le plan d'action du programme "l'Europe contre le Sida". Il souligne toutefois qu'il appartient à l'Union européenne de promouvoir une coordination étroite des initiatives en cours dans les Etats membres en matière de santé publique dans la perpective de la réalisation de l'Europe des citoyens. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des enjeux en cause, le Comité regrette la relative modestie du budget de 9 millions d'écus envisagé pour ce programme et préconise que la prolongation d'une année du plan d'action soit assortie d'une garantie de prolongation ultérieure.

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 17/12/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport).

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 16/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec un amendement qu'a pour objet la suppression de toute référence au montant de la contribution communautaire nécessaire pour la mise en oeuvre des actions visées par la décision.

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 29/09/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision du Conseil vise à prolonger jusqu'à la fin de 1994 le plan d'action 1991-1993 adopté dans le cadre du programme "l'Europe contre le sida". Les crédits affectés aux actions prévues seront arrêtés dans le cadre de la procédure budgétaire (un montant de 9 millions d'écus a été prévu dans l'avant projet de budget pour les actions à entreprendre en 1994). En outre, la proposition modifie le premier plan d'action en introduisant des actions nouvelles. Sept domaines d'activités sont retenus: - Domaine d'activité 1: Evaluation des connaissances, des attitudes et des comportements du grand public et de certains groupes cibles (populations à habitudes ou à environnement à risque, communautés marginalisées), campagnes d'information et de sensibilisation du public et de ces groupes: - Domaine d'activité 2: Mesures destinées aux enfants et aux jeunes (aide aux échanges d'informations et à la promotion d'un matériel pédagogique approprié, aide au développement des programmes des Etats membres), - Domaine d'activité 3: Prévention de la transmission du VIH parmi certains groupes et dans ldes contextes particuliers (problèmes liés au tourisme et aux personnes qui voyagent au sein de la Communauté; milieu carcéral; consommateurs de drogues par voie parentérale; femmes exposées à des risques particuliers, y compris prostituées et toxicomanes; transmission mère/enfant; jeunes gens homosexuels et bisexuels); - Domaine d'activité 4: Assistance sociale et psychologique (diffusion des manuels, de bulletins d'information, échanges d'expériences sur les modèles d'assistance), - Domaine d'activité 5: Collecte de données relatives au VIH (assistance au centre européen pour la surveillance epidémiologique du sida, encouragement au développement d'une formation spécialisée dans ce domaine); - Domaine d'activité 6: Lutte contre la discrimination à l'encontre des personnes séropositives, des malades du sida et de leur entourage; - Domaine d'activité 7: Coordination avec d'autres programmes ayant trait au VIH. Il faut noter que cette proposition met l'accent sur le respect du principe de subsidiarité: elle reconnaît l'existence de situations variées dans les Etats membres et met en place les consultations approprees ainsi que les modalités d'évaluation pour ce qui concerne les actions à entreprendre.

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 19/06/1995 - Acte final

La Décision 1729/95/CE du Parlement européen et du Conseil prolonge jusqu'au 31.12.1995 le programme "l'Europe contre le sida". Les crédits affectés aux actions prévues seront arrêtés dans le cadre de la procédure budgétaire. La Commission présentera un rapport au Conseil au terme de la mise en oeuvre du plan d'action. Le plan d'action 1994/1995 couvre sept domaines d'activité: - Domaine d'activité 1: Evaluation des connaissances, desattitudes et des comportements du grand public et de certains groupes cibles (populations à habitudes ou à environnement à risque, communautés marginalisées), campagnes d'information et de sensibilisation du public et de ces groupes; - Domaine d'activité 2: Mesures destinées aux enfants et aux jeunes (aide aux échanges d'informations et à la promotion d'un matériel pédagagique approprié, aide au développement des programmes des Etats membres); - Domaine d'activité 3: Prévention de la transmission du VIH parmi certains groupes et dans des contextes particuliers (problèmes liés au tourisme et aux personnes qui voyagent au sein de la Communauté; milieu carcéral; consommateurs de drogues par voie parentérale; femmes exposées à des risques particuliers, y compris prostituées et toxicomanes; transmission mère/enfant; jeunes gens homosexuels et bisexuels); - Domaine d'activité 4: Assistance sociale et psychologique (diffusion de manuels, de bulletins d'information, échanges d'expériences sur les modèles

d'assistance); - Domaine d'activité 5: Collecte de données relatives au VIH (assistance au centre européen pour la surveillance épidémiologique du sida, encouragement au développement d'une formation spécialisée dans ce domaine); - Domaine d'activité 6: Lutte contre la discrimination à l'encontre des personnes séropositives, des malades du sida et de leur entourage; - Domaine d'activité 7: Coordination avec d'autres programmes ayant trait au VIH.

"Europe contre le sida": prolongation jusqu'à la fin de 1994 du plan d'action 1991-1993

1993/0483(COD) - 22/12/1994

Le fait que le Conseil ait accepté l'amendement du Parlement visant à supprimer la référence à un "montant etimé nécessaire" a été considéré comme illustrant sa volonté de négocier une solution générale à ce problème.